

Convention tripartite partenariale relative à la boulangerie de Koeur la Petite

Entre la Communauté de Communes du Sammiellois, représentée par son Président, Monsieur Régis MESOT,

Et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, représentée par sa Présidente, Madame Martine AUBRY,

Et la Commune de Koeur la Petite, représentée par son Maire, Éric GILSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois et de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sammiellois du, ci-jointe

Vu la délibération de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du, ci-jointe

Vu la délibération de la Commune de Koeur la Petite du, ci-jointe

1. Contexte :

En juin 2005, la Commune de Koeur la Petite achetait un bâtiment commercial qu'elle mettait à disposition à la Communauté de Communes du Sammiellois en vue de lancer une opération Mille Villages dans le cadre de sa compétence Développement Economique.

Une partie des communes de la CC Entre Aire et Meuse étant desservies par la tournée, une précédente convention avait été signée entre la codecom du Sammiellois et la codecom Entre Aire et Meuse en 2005. Elle concernait la remise en état du local commercial ainsi que du logement suite à l'installation du nouveau boulanger.

En mai 2021, la boulangerie a été placée en redressement judiciaire puis en avril 2022 en liquidation judiciaire.

La précédente convention de 2005 est ainsi devenue caduque.

La codecom du Sammiellois et la codecom De l'Aire à l'Argonne souhaitent continuer leur partenariat afin de soutenir la boulangerie de Koeur la Petite, qui bien que située sur le territoire de la codecom du Sammiellois rayonne au-delà au travers des tournées de pain réalisées quotidiennement sur le territoire de la codecom De l'Aire à l'Argonne.

A la suite de la fermeture de la boulangerie, la codecom du Sammiellois a lancé un appel via le site SOS Villages pour trouver un repreneur.

Pour rappel le local commercial est propriété de la commune de Koeur la Petite mis à disposition à la codecom du Sammiellois. C'est cette dernière qui agit comme propriétaire.

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2023 055-200066140-20230601-DE_2023_051-DE

2. Objet :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'installation du nouveau repeneur de la boulangerie dans le local commercial. Ce projet est mené par les deux Communautés de Communes et la commune de Koeur la Petite.

3. Nature de l'opération :

La Communauté de communes du Sammiellois, maître d'ouvrage, réalise la réhabilitation du local (peinture, sol...) et les révisions obligatoires (four, chambre de pousse).

Le montant des dépenses s'élève à 15 805,39 € HT.

4. Engagements de la communauté de Communes du Sammiellois :

La Communauté de Communes du Sammiellois assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Elle s'engage à payer la totalité des factures des travaux de réhabilitation et des révisions obligatoires du matériel.

Elle est chargée de faire appel aux entreprises pour réaliser les différents travaux de réhabilitation du local commercial.

Elle rendra compte et associera la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et la commune de Koeur la Petite dans l'avancement du projet. Elle les informera de toute modification substantielle du projet pouvant entraîner des modifications du coût de l'opération.

Le financement relatif à ce projet sera pris en charge par la Communauté de Communes du Sammiellois, au moyen de fonds propres.

5. Engagements de la communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne :

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Sammiellois un tiers soit 33% (5 215,78 €) des factures des travaux de réhabilitation et des révisions obligatoires du matériel (FCTVA déduit si il y a lieu).

6. Engagements de la commune de Koeur la Petite :

La commune de Koeur la Petite s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Sammiellois un tiers soit 33% des factures des travaux de réhabilitation et des révisions obligatoires du matériel (FCTVA déduit si il y a lieu).

7. Mise en œuvre du versement des collectivités visé aux paragraphes 5 et 6 :

La quote-part de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne sera versée à réception d'un appel de fonds réalisé par la Communauté de Communes du Sammiellois, une fois les travaux réalisés.

La quote-part de la commune de Koeur la Petite sera versée à réception d'un appel de fonds réalisé par la Communauté de Communes du Sammiellois, une fois les travaux réalisés.

8. Durée et modification de la présente convention :

La présente convention est valable jusqu'au règlement des quotes-parts de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne et de la Commune de Koeur la Petite.

Il pourra cependant y être mis fin, avant cette échéance, par accord entre les parties ou arrêt de l'activité du boulanger.

Toute modification de la présente convention interviendra sous la forme d'un avenant.

Fait à Saint Mihiel le, 3 exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté
de Communes du Sammiellois**

**La Présidente de la Communauté
de Communes De l'Aire à l'Argonne**

**Le Maire de la commune de Kœur
la Petite**

Régis MESOT

Martine AUBRY

Eric GILSON

PROJET